



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

N° Spécial

04 Février 2022

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial CABINET du 04 février 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET	Page
CAB-DS- SIDPC N° 2022-47	03.02.2022	Arrêté portant agrément du centre de formation et d'insertion professionnelle en entreprise (CFIPE) pour la formation du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.	3
		Annexe de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N°2022-47 du 03 février 2022	6

CABINET
Direction des sécurités

**ARRETE CAB-DS-SIDPC N° 2022-47 PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE
FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (CFIPE)
POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DES SERVICES DE
SECURITE INCENDIE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ET DES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'arrêté PCI n°2021-068 du 5 novembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sandra GUTHLEBEN-CECCARONI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (CFIPE) en date du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément est accordé au CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE EN ENTREPRISE (CFIPE) pour dispenser des formations et organiser des examens pour les agents des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) pour l'ensemble des différents niveaux (SSIAP 1, SSIAP 2 et SSIAP 3) du personnel permanent du service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et des immeuble de grande hauteur.

Article 2 : La demande du Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise (CFIPE) comporte les éléments d'information nécessaires en application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé :

1. la raison sociale, à savoir : Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise (CFIPE);
2. le nom du représentant légal (monsieur Moussa KAMARA) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
3. l'adresse du siège social situé 2 rue des Brugnauts à Bagneux (92220) et de celle du centre de formation sis 8 avenue Henri Barbusse à Bobigny (93000) ;
4. l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat HISCOX n° HA RCP0313485, en cours de validité jusqu'au 18 juin 2022 ;
5. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformes à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
6. l'autorisation de réaliser les exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz dans la cour intérieure de l'immeuble sis 8, avenue Henri Barbusse à Bobigny, signée le 31 mars 2021 par monsieur Guy AMSELLEM, gérant de la société « FININVEST » ;
7. de conventions de mises à disposition pour réaliser la manipulation d'un robinet d'incendie armé signée :
 - le 4 mai 2021 avec monsieur Boubakar DIABATE, responsable du service de sécurité incendie de l'hôpital Ambroise Paré, sis 9 avenue Charles de Gaulle à Boulogne-Billancourt (92100) ;
 - le 29 avril 2021 avec monsieur Eric JOUVENET, responsable sécurité-sûreté de la cité de la musique Philharmonie, sise 221 avenue Jean Jaurès à Paris (75019) ;
 - le 11 mai 2021 avec monsieur Elie EL HAYEK, directeur de l'établissement « Pierre et Vacances » groupe ADAGIO, sis 14 rue du théâtre à Paris (75015) ;
8. la liste des formateurs et leurs qualifications accompagnées de leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité (cette liste figure en annexe du présent arrêté) ;
9. les programmes de formation ;
10. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
11 92 20405 92, attribué le 20 novembre 2014 ;
11. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} juin 2017 (extrait daté du 6 mai 2021) :

- dénomination sociale : Centre de Formation et d'Insertion Professionnelle en Entreprise (CFIPE) ;
- numéro de gestion : 2017 B 05366 ;
- numéro d'identification : 495 074 841 RCS NANTERRE.

Article 3 : L'agrément est accordé pour une **durée de cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre : 0026.

Article 5 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet des Hauts-de-Seine et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 6 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet des Hauts-de-Seine deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 7 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet des Hauts-de-Seine et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 8 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet des Hauts-de-Seine, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 9 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le général commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 03 février 2022

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de
cabinet,

Sandra GUTHLEBEN

ANNEXE de l'arrêté CAB-DS-SIDPC N°2022-47 du 03 février 2022

Formateurs qualifiés

**CENTRE DE FORMATION ET D'INSERTION PROFESIONNELLE EN
ENTREPRISE (CFIPE)
siège social situé au 2 rue Brugnault - 92220 BAGNEUX**

FORMATEURS

- **Monsieur ADEBAYO Wayebi**
- **Monsieur AGBOH Messan Kossi François**
- **Monsieur BAKAYOKO Sekou**
- **Monsieur BAKAYOKO Siaka**
- **Monsieur DIALLO Lassine**
- **Monsieur FOFANA Yaya**
- **Monsieur KOFFI Kamagaté Yaya**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef d'équipe des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 2

- **Monsieur KAMARA Moussa**
- **Monsieur KAMARA Daouda**
- **Monsieur NOAH ODON Hervé**
- **Monsieur NTOUBA MBONDE Charles Bruno**
- **Monsieur SANON Yacouba**

Qualification

Diplômes et recyclages de chef des services sécurité incendie et d'assistance à personnes – SSIAP 3.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>